

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT LA COURSE CYCLISTE « CRITOS COSSÉEN » ORGANISÉE LE SAMEDI 8
AOÛT 2026.**

Le Maire de Cossé-le-Vivien,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30 et R414-3-

1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'association UC SUD 53 en date du 8 juillet 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste « Critos Cosséen » le samedi 8 août 2026, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines voies ou portions de voies, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'organisation de la course cycliste « Critos Cosséen » le samedi 8 août 2026, des restrictions de stationnement et de circulation pour les véhicules sont établies comme suit (sauf pour les riverains pour nécessité de desserte) :

I - STATIONNEMENT :

Interdit de 10H à 23H

- Place du Champ de Foire

Interdit de 17H à 23H

- Rue de la Perception
- Rue Saint-Exupéry
- Rue du Point du Jour
- Rue de l'Église
- Rue des Trois Marchands
- Rue de la République
- Rue de la Libération
- Rue de l'Huilerie
- Rue de Bretagne
- Rue de Nantes

II - CIRCULATION :

Interdite de 17H à 23H dans les rues suivantes :

- Rue de la Perception
- Rue Saint-Exupéry
- Rue du Point du Jour
- Rue de l'Église
- Rue des Trois Marchands
- Rue de la République
- Rue de la Libération
- Rue de l'Huilerie
- Rue de Bretagne
- Rue de Nantes

Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place de 17H à 23H comme suit :

- 1) Sens LAVAL vers CRAON / BALLOTS (et réciproquement)
 - Déviation via RD771 (contournement de Cossé-le-Vivien)
- 2) Sens COSMES vers COSSÉ-LE-VIVIEN / LAVAL (et réciproquement)
 - Déviation via RD553 et RD 4 (route de Quelaines-Saint-Gault)

Article 3 : La signalisation des interdictions de stationner, de circuler et de la déviation sera fournie par les services techniques communaux et mise en place par l'association UC SUD 53.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cossé-le-Vivien.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✂ M. le Directeur Général des Services,
 - ✂ M. le Directeur des Services Techniques Communaux,
 - ✂ M. le chef de brigade de la Gendarmerie à Cossé le Vivien,
 - ✂ M. le Responsable du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
 - ✂ M. le Chef du SMUR de Château-Gontier
 - ✂ M. le Directeur du service transport du Conseil Régional pour la Mayenne,
 - ✂ L'Union Cycliste Sud 53
- chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Cossé-le-Vivien,
Le 9 juillet 2026
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Jean-Sébastien DOREAU

